

Comité de Suivi Individuel du Doctorant

Ecole Doctorale n°513 DESPEG

Principes de Fonctionnement

Le décret du 22 Aout 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 régissant les études doctorales a précisé les modalités de fonctionnement du Comité de Suivi Individuel du Doctorant (CSID). Afin de se conformer à ces nouvelles dispositions, le Conseil de l'ED DESPEG du 12 avril 2023 a arrêté les principes suivants :

Le CSID est une instance de conseil et d'accompagnement veillant au bon déroulement du travail de recherche et aidant le doctorant à résoudre les difficultés auxquelles il pourrait être confronté.

Le CSID est une instance pérenne, établie si possible pour la durée de la thèse. Chaque doctorant dispose d'un CSID qui lui est propre. Il est formé au moment de l'inscription en thèse, de manière concertée par le doctorant et son encadrant, au besoin en collaboration avec la direction de l'unité de recherche.

Les missions du CSID

Le comité de suivi individuel du doctorant a vocation à :

- **Offrir un cadre** de discussions et d'échanges annualisé et pérenne sur la durée de doctorat entre le doctorant et son unité de recherche
- **Valider** la bonne intégration du doctorant au sein de l'unité et de son équipe et le bon déroulement de son encadrement de thèse
- **Conseiller** le doctorant dans sa démarche si des difficultés apparaissent
- **Repérer** toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste et en **Alerter** l'école doctorale
- **Accompagner** et conseiller le doctorant dans son projet professionnel

Un guide complet du CSID, édité par Université Côte d'Azur à l'usage de toutes les parties prenantes, est à disposition via notre site internet : <https://ed-despeg-unice.fr/le-comite-de-suivi-de-these/>

La composition du CSID :

La composition du CSID est élaboré conjointement par le doctorant et sa direction de thèse. **Les directions de laboratoire doivent veiller à ce que le doctorant ait bien été consulté** et ait donné son accord pour la composition de son CSID.

Une fois l'accord des membres du comité obtenu, **le doctorant doit renseigner** la composition du comité **sur son espace ADUM**, et ceci au plus tard avant la tenue de la première réunion du comité.

Le CSID comprend **au minimum deux membres**. Un de ces membres est désigné comme **réfèrent du comité**.

- **L'un au moins des membres est spécialiste du domaine de recherche de la thèse**; il ou elle doit en particulier être capable de situer ses travaux dans le contexte scientifique international. Ce membre pourra intervenir, lors de la soutenance, en tant qu'examinateur ou président du jury si il a les qualifications requises (HDR pour membre du Jury, Professeur ou assimilé en exercice pour Président du Jury). Il ou elle ne pourra pas être rapporteur de la thèse.

- **Le comité comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse**. Ce membre peut être un réfèrent de l'école doctorale, un représentant de

l'employeur du doctorant ou toute autre personne préparée à mener à bien les missions d'évaluation des conditions de la formation, de détection des dysfonctionnements et d'alerte.

- Tout membre du CSID doit être titulaire d'un Doctorat Les enseignants-chercheurs juniors ainsi que les enseignants-chercheurs émérites sont admis à faire partie des CSID. En revanche, conformément aux dispositions de l'article 13 précité, l'encadrant ou le co-encadrant de thèse ne font pas partie du
- A la demande du doctorant, un des membres peut être extérieur au laboratoire dans le cadre duquel la thèse est préparée.

Le calendrier et le déroulé du CSID :

Chaque année, **entre mi-mai et mi-juillet**, le comité se réunit **sous la sollicitation du doctorant** qui contacte conjointement les membres de son CSID et sa direction de thèse pour fixer la date de l'entretien.

Une fois la date de l'entretien fixée, le doctorant :

- **Transmet** au comité et à sa direction, **au minimum 3 jours avant la tenue du comité**, les documents suivants :
 - **Une synthèse** de tout ou partie des travaux scientifiques (format libre)
 - **Le rapport d'entretien** pré-rempli pour les **rubriques 1 à 5** (voir ci-après)
 - **Le portfolio** de compétences à jour (à télécharger sur ADUM) (*facultatif*)
 - **Le plan individuel de formation** à jour (à télécharger sur ADUM) (*facultatif*)

L'entretien se déroule en 3 étapes :

Étape 1. Présentation scientifique du doctorant en présence de la direction de thèse

Étape 2. Entretien avec le doctorant sans la présence de la direction de thèse

Étape 3. Entretien avec la direction de thèse sans la présence du doctorant

Le temps indicatif de l'entretien global est de 1h-1h30. Néanmoins les 3 étapes peuvent être déconnectées temporellement. Par exemple, la présentation des avancées scientifiques par le Doctorant peut avoir eu lieu préalablement dans le cadre de journées d'étude, séminaire ou autre, auxquelles les membres du comité auraient été conviés. L'entretien avec le doctorant peut avoir lieu un jour différent de l'entretien avec la direction de thèse. Enfin, tout ou partie de ces 3 étapes, peut être réalisé par visio-conférence.

A l'issue de l'entretien, le CSID :

- **Rédige** ses observations dans la rubrique 5 du formulaire transmis par le doctorant
- **Transmet** **au doctorant et à la direction de thèse**, le rapport d'entretien signé par le référent du comité¹.
- **Alerte directement** **l'école doctorale**, en cas d'identification de toute forme de risques ou de conflits ed-despeg@univ-cotedazur.fr

Le doctorant télécharge le rapport d'entretien sur ADUM. **Aucune ré-inscription ne peut être autorisée en l'absence de ce document.**

¹ Si aucun référent n'avait été désigné au moment de la constitution du comité, les membres du comité désignent parmi eux un référent à compter de l'année académique en cours.